



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180703-2018_07_170-DE

SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

2018-07-170 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDGFPT DE LA GIRONDE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Monsieur Georges DELABROY, Vice-président délégué aux ressources humaines ,

Vu le code de justice administrative;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines réunie le 31 mai 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018,

Vu la saisine du Comité technique de La Cali en vue de sa séance du 25 juin 2018,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la réforme de la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 12 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180703-2018_07_170-DE

SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

2018-07-171 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCA-RAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Monsieur Georges DELA-BROY, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines dans sa séance du 31 mai 2018 ;

Vu la saisine du Comité Technique de La Cali en vue de sa séance du 25 juin 2018 ;

Les agents territoriaux peuvent être indemnisés pour les différents frais occasionnés par leurs déplacements professionnels (mission, formation).

Le cadre général est fixé par les textes susvisés, mais certaines modalités nécessitent toutefois d'être arrêtées par l'assemblée délibérante. Il s'agit plus particulièrement :

- des conditions de délivrance d'une autorisation de déplacement
- des modalités d'indemnisation des frais de déplacements professionnels
- des modalités d'indemnisation des frais de mission

Délivrance des ordres de mission :

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux de La Cali hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

En fonction de la fréquence des besoins, un ordre de mission permanent pourra être accordé, avec une validité limitée à 12 mois, renouvelable expressément à chaque échéance.

En principe, le déplacement devra être effectué avec un véhicule de service.

Néanmoins, l'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles pourra être admise en fonction des circonstances, et le remisage à domicile éventuellement accordé si l'intérêt du service le justifie.

Indemnisation des frais de transport :

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Indemnisation des frais de mission :

Les frais de repas et d'hébergement liés à un déplacement professionnel sont pris en charge sur la base des montants prévus par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 :

- taux forfaitaire de 15.25 €/repas
- taux maximal de 60€ (petit déjeuner compris par nuitée)

L'article 7-1 du décret du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précité autorise l'assemblée délibérante à adopter des taux dérogatoires pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Dans ce cadre, et compte tenu de la réalité des prix du marché, il est proposé de porter le montant de l'indemnité de nuitée à 100€ (petit déjeuner inclus) lors de déplacements dans les départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France, ainsi que dans des métropoles de plus de 200 000 habitants et/ou pour des manifestations spécifiques (congrès, salons, festivals, etc.).

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accorder aux agents communautaires des autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service ;
- d'approuver le principe d'une dérogation plafonnée au montant de l'indemnité de nuitée dans les zones listées ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2019, au regard des tarifs hôteliers moyens effectivement constatés et dans la limite des frais réellement engagés.
- d'approuver le règlement communautaire reprenant, détaillant et précisant les droits et obligations des agents à l'occasion de leurs déplacements professionnels, joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser les dépenses liées au remboursement des frais occasionnés par ces déplacements professionnels dans le cadre des crédits ouverts au chapitre correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 12 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20180703-2018_07_171-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180703-2018_07_172-DE

SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

2018-07-172 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIBE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL CHARGÉ DE MISSION HABITAT

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON ; Président, en l'absence de Monsieur Georges DELABROY, Vice-président délégué aux ressources humaines,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la vacance de poste suite à la démission de l'agent « chargé de mission habitat » à la direction des politiques d'aménagement, des transports et du développement durable.
Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

A compter du 1^{er} Juillet 2018 :

- Suppression d'un emploi de contractuel de catégorie A à temps complet de chargé de mission « requalification des centres anciens » créé par délibération du 11 février 2016 (suite à la démission d'un agent »
- Création d'un emploi de contractuel de catégorie A à temps complet de « Chargé de mission requalification des centres anciens et lutte contre l'habitat insalubre ».

L'agent est recruté pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 susvisée.
Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération de cet agent aura pour référence l'indice brut 597 fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 12 juillet 2018
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180703-2018_07_173-DE

SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

2018-07-173 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE


Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le 
ID : 033-200070092-20180703-2018_07_173-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Monsieur Georges DELABROY, Vice-président délégué aux ressources humaines,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2018 ainsi que les délibérations modificatives y afférentes

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

A compter du 1^{er} Juin 2018 :

suppression d'un poste d'attaché à temps complet au service commun autorisation droits des sols (suite à départ à la retraite)

A compter du 1^{er} Juillet 2018 :

suppression d'un poste d'agent administratif à temps complet au service commun commande publique (suite à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent)

FILIERE TECHNIQUE

A compter du 1^{er} Juillet 2018 :

création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au Pôle entretien (suite au départ à la retraite d'un agent)

A compter du 2 Juillet 2018 :

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au Pôle entretien (suite à départ à la retraite)

FILIERE ANIMATION

A compter du 1^{er} juillet 2018 :

création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à l'ALSH de Vayres (suite à réussite concours d'un agent)

suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH de Vayres (suite à réussite concours d'un agent)

A compter du 1^{er} Août 2018 :

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26h/35h à la crèche multi-accueil des Canailles à St Germain du Puch (pérennisation contrat accroissement activité)

A compter du 1^{er} Septembre 2018 :

création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à l'espace jeune d'Arveyres (pérennisation contrat accroissement activité avec recrutement par voie de mutation)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 12 juillet 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

2018-07-174 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le trois juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Kléber AUDINET, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Georges DELABROY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Joël BAYLE pouvoir à Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Michel FOULHOUX pouvoir à Chantal DUGOURD, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Bernard GUILHEM, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Annie POUZARGUE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Monsieur Georges DELABROY, Vice-président délégué aux ressources humaines,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2018 ainsi que les délibérations modificatives y afférentes

Vu l'avis des commissions administratives paritaires du Centre de Gestion de la Gironde en date du 30 mai 2018

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement et les listes d'aptitudes, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs annexé au budget primitif,

Vu la nécessité de supprimer différents postes au tableau des effectifs suite à ces nominations,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (62** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Janvier 2018 :

Filière Administrative

Création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Suppression d'un poste d'attaché à temps complet

Création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet

Filière Technique

Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h/35h

Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h/35h

Filière Animation

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Création de quatre postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de cinq postes d'adjoint d'animation à temps complet

Filière Culturelle

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Médico-Sociale

Création de quatre postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de quatre postes d'Auxiliaire principal de 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 1^{er} Juillet 2018 :

Filière Administrative

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

A compter du 1^{er} Décembre 2018 :

Filière Technique

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Animation

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 12 juillet 2018
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20180703-2018_07_174-DE

